

Le plan de financement du projet

Dans les projets externes, le maître d'oeuvre doit, dans son propre intérêt, s'assurer avant la signature du contrat que les conditions économiques ne constituent pas pour lui une source de risque. Il doit ensuite s'assurer au fil du déroulement du projet que la situation de la trésorerie reste saine.

Les échéances de paiement

Le contrat de maîtrise d'oeuvre doit prévoir, en plus du montant du marché, les échéances de paiement. Celles-ci ne sont pas calées sur les dates du calendrier mais sur les jalons contractuels du projet. La maîtrise d'ouvrage paie le montant d'un acompte lorsque le jalon correspondant est validé, c'est à dire lorsque la totalité des livrables associés au jalon sont réputés convenablement exécutés.

Le juste partage du risque financier

Dans un contrat équilibré, la MOA doit financer les travaux au fur et à mesure de l'avancement réel, sans que la maîtrise d'oeuvre n'ait à engager de dépenses sur sa trésorerie propre ni à l'inverse disposer de fonds surabondants pouvant être affectés à un autre usage que le financement du projet lui-même.

Le montant des acomptes et les modalités de paiement

Le montant des acomptes doit être le reflet des engagements de dépense réels. Il est d'usage de verser le premier acompte au lancement des travaux. Il s'agit le plus souvent d'un règlement comptant. Les acomptes suivants sont souvent assortis de délais de règlement. Le solde est réglé à la recette de l'installation, soit en totalité, soit déduction faite de la retenue de garantie contractuelle qui sera libérée à l'issue du délai convenu.

De l'engagement de dépense au décaissement

Les mouvements (entrées et sorties) figurent au plan de trésorerie à la date effective d'encaissement ou de décaissement, et non aux dates administratives (dates de commande, de livraison, de facturation....)

Trésorerie négative = danger

Pour la maîtrise d'oeuvre la situation de trésorerie négative (hachures rouge sur le schéma) représente un coût - les frais financiers - mais surtout un danger. Les défaillances d'entreprises sont nombreuses et pas toujours prévisibles. Les recours en cas de dépôt de bilan sont inutiles et le fournisseur imprudent ne récupère quasiment jamais les sommes qui lui sont dues. Quant à espérer récupérer le matériel livré c'est une vue de l'esprit, celui-ci étant le plus souvent sans valeur pour quiconque d'autre que le maître d'ouvrage.

